



REGLEMENT INTERIEUR

Association Sportive Raposa Team JJB Sartrouville

L'adhésion à l'Association Team Raposa Team JJB Sartrouville implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au siège social. Elle implique aussi des droits et des devoirs.

- Règles principales relatives à l'article sur les inscriptions :

L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu au centre médical du sport ou chez un médecin, de la fiche d'inscription et du règlement de la cotisation annuelle.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Nous prenons en charge votre enfant, mais il n'est sous notre responsabilité que lorsque vous l'avez confié à l'entraîneur ou un dirigeant de la section mandaté par l'Association. Vous devez vous assurer de la présence de l'un de ces deux responsables et ne remettre votre enfant qu'à l'un d'eux. En cas d'absence des dirigeants désignés ci-dessus 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est considérée comme annulée. La responsabilité de l'Association Raposa Team JJB Sartrouville et de ses dirigeants s'arrêtant à la fin du cours, vous devez reprendre en charge votre enfant à l'heure précise de fin d'entraînement.

- Règles principales relatives à l'article sur la procédure disciplinaire :

Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel, des statuts et du règlement intérieur sont de règle au sein de la section. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite et/ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, ainsi que par le non-respect des statuts et du règlement intérieur pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu.

- Règles principales relatives à l'adhésion :

En adhérant à notre club, vous serez couvert par l'assurance de la fédération dont vous dépendez.

La section dispose d'une assurance responsabilité civile pour les seuls accidents occasionnés à un tiers ou à ses biens. L'assurance responsabilité civile n'est pas une mutuelle.

Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire « individuelle accident ». Ce contrat a pour objet de proposer des garanties forfaitaires, en cas de dommage corporels, par accident, indépendamment de toute responsabilité civile.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services des urgences, et si nécessaire, l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

- Règles principales relatives à la communication de la section .tt

La section est autorisée à prendre des photos et à filmer les adhérents à l'occasion des activités et manifestations sportives auxquelles ils participent et à les publier dans son bulletin d'information et sur son site internet.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les enceintes sportives.